

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE DE VILLAR D'ARENE

**Arrêté portant occupation du domaine public : Le Pas de l'Ane****Le Maire de Villar d'Arène**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

VU la délibération du conseil municipal 31/2018 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en date du 27 juillet 2018,  
VU l'avis de la commission d'urbanisme du 04 avril 2023 qui propose de s'aligner sur les tarifs de la Place,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 20 novembre 2024 qui demande à ce que le prix soit calculer au prorata de l'occupation (entre le 15 juin et 15 septembre).

Considérant l'occupation du domaine public pour l'année 2024 par Le Pas de L'Ane pour exercer son commerce,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Pas de l'Ane, représenté par Murielle et Laurent THIEBAULT, est autorisé à occuper le domaine public devant le gîte pour installer une petite cabane pour la vente de crêpes, sandwiches et boissons.

**Article 2** : La présente autorisation a été accordée à titre précaire du 15 juin au 15 septembre 2024. Elle est personnelle et incessible.

Cette installation devra être démontée à la fin de l'occupation accordée par la Commune, entre le 15 et 20 septembre 2024.

**Article 3** : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction de la surface relevée par l'ASVP de la Commune de Villar d'Arène, à savoir : surface jusqu'à 20m<sup>2</sup> sur une période de 3 mois (15/06 au 15/09) à savoir : 162.12€  
Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

**Article 4** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5** : Le Pas de l'Ane représenté par Mme et Mr THIEBAULT Murielle et Laurent, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Grave, l'ASVP de Villar d'Arène, Mr Le Percepteur de Briançon chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villar d'Arène,  
Le 26 novembre 2024  
Le Maire,  
Olivier FONS



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.*